

HISTOIRE MODERNE DE L'ÉCOLE QUÉBÉCOISE EN QUATRE IMAGES

Pierre D'Amours, Syner-Pro, chercheur, consultant en créativité et coach scolaire

Gros plan

En 1982, le Livre blanc du ministre de l'Éducation Camille Laurin projetait de donner un statut juridique à l'établissement scolaire québécois avec tous les pouvoirs que procure ce statut.

Flash back

Avec les lois 40 (1983), 3 (1984) et le projet de loi 107 (1988), l'école québécoise avance en arrière. Elle revient, grosso modo, à la loi 71 (1977). Celle-ci, on s'en rappellera, donne à la direction la responsabilité d'appliquer le régime pédagogique, lui permet d'administrer un budget sous approbation de la commission scolaire et lui donne la possibilité de régler la régie interne. En même temps, l'école sera définie comme entité institutionnelle dont la mission première est d'assurer l'éducation de l'élève. Elle bénéficiera en même temps d'un dispositif de gestion des diverses ressources de l'école lesquelles, toutefois, demeurent sous le contrôle de la commission scolaire par le biais de ses politiques et règlements.

Arrêt sur image

La loi 180 (1997) cherche le point milieu, celui entre une centralisation de l'école par l'État et un rapprochement de la décision le plus près possible du besoin de développement de l'élève. L'espoir d'un changement de culture plus attentive à la nécessité de mieux adapter l'école aux changements de la société québécoise fera office de Cheval de Troie dans cette guerre contre l'inefficacité.

L'établissement se verra ainsi confier la responsabilité de la mise en œuvre du projet national d'éducation, laquelle mise en œuvre pourra s'exercer en tout respect du régime pédagogique et des programmes d'études architecturés au plan national. L'offre de services éducatifs de l'école sera, quant à elle, balisée par un projet local d'éducation qui se verra une adaptation du projet national. Pour ce qui est de ses ressources, elles lui seront octroyées par la commission scolaire. Finalement, au plan de son processus décisionnel, celui-ci se verra participatif et communautaire. En réalité, il se verra fragmenté par les positionnements de ses principaux acteurs : une direction qui voit son leadership restreint par le corset réglementaire de la commission scolaire et par les mécanismes lourds (conventionnés) de participation des employés ; des enseignants jaloux de leur autonomie professionnelle et des parents de plus en plus désillusionnés par rapport aux capacités réelles de l'école d'améliorer son sort.

Stop ou encore

Février 2008, l'encadrement bureaucratique de l'établissement s'est renforcé. Plusieurs articles des conventions collectives des employés de l'école freinent sa créativité. Sa marge de manœuvre demeure étroite. L'école québécoise de l'ordre préscolaire, primaire et secondaire a besoin d'oxygène.